EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260210-D2026_1002_012-DE

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	17
votants	17

L'an deux mille vingt-six , le 10 février à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mr Claude JARNO

Date de convocation : Le 03 février 2026

Présents : JARNO Claude - CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine - MARTIN Isabelle – MOIZAN DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges Henri - SIMON Nadine - TORTELLIER Erik – TRAIZET Mathieu- THILL Noémie

Absents ayant donné procurations :

Absents : BADOUAL Claudie – GARANGER Clémence - GUEZENNEC Bruno -LE GUEN Karine – NAYEL Christian –-LUCAZEAU Vincent–

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Délibération n° 2026-10/02-12

Approbation du projet de révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Présentation par Monsieur DIGARD Jacky, Adjoint à l'urbanisme du projet de révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Les principaux textes de référence des plans de prévention des risques (PPR)

Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.
Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.
Circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisation et à l'adaptation des constructions en zone inondable.
Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).
Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels.
Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas
Arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

L'objectif principal des plans de prévention des risques naturels (PPRN) est la protection des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus. Les PPRN visent en priorité à ne pas aggraver les risques sur les périmètres qu'ils couvrent, tout en proposant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés.
Ils réglementent ainsi l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

En tant qu'outil de prévention, le PPR ne constitue cependant ni un programme de travaux, ni un protocole de gestion de crise. Il n'annule pas le risque.

Afin de faire face à ce risque naturel et de maîtriser l'urbanisation, l'État a mis en place deux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée du Blavet dans le Morbihan : un PPRI Blavet amont, couvrant la vallée entre Saint-Aignan et Le Sourn, approuvé le 11 janvier 2005 (modifié le 25 mars 2013), et un PPRI Blavet aval, couvrant la vallée entre Le Sourn et Hennebont, approuvé le 20 décembre 2001.

La procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

1) Prescription de l'établissement ou de la révision d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par arrêté préfectoral. La prescription est la décision administrative qui lance officiellement la procédure du PPRI. Elle précise le périmètre d'étude et les modalités de

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260210-D2026_1002_012-DE

concertation et d'association.
La révision et l'extension du PPRI du Blavet a été prescrite le 6 avril 2023.

2) Élaboration du dossier technique en concertation avec les collectivités.
Le 23 janvier 2023, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Bretagne a décidé de soumettre la révision et l'extension du PPRI du Blavet a évaluation environnementale.

3) Consultation des conseils municipaux, des organismes et des services.

4)Enquête publique selon l'article R. 562-8 du code de l'environnement.

5)Approbation par arrêté préfectoral, qui érige le PPR en servitude d'utilité publique, puis mesures de publicité et d'affichage.

6)Annexion du PPR au plan local d'urbanisme (PLU) conformément aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du code de l'urbanisme par l'autorité responsable de la réalisation de ce document (maire ou président de l'établissement public compétent).

Le PPRI approuvé s'impose aux documents d'urbanisme, avec une valeur de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le contenu du dossier de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
Le contenu du dossier est déterminé par l'article R. 562-3 du code de l'environnement : une note de présentation, qui décrit le territoire, explique l'analyse des aléas retenus et leur impact sur les enjeux et, enfin, la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) ; des documents graphiques, qui font figurer les zones de dispositions réglementaires homogènes et les cotes de référence ; un règlement, qui précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones. Le règlement précise aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant, qui incombent aux particuliers ou aux collectivités et dont la mise en oeuvre peut être rendue obligatoire dans un délai fixé.

Les documents relatifs au projet de PPRI ont été communiqués aux membres de l'assemblée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de PPRI du bassin versant du blavet

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 10 février 2026

Le Maire,
Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎ 02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité.